

Politique sur l'accessibilité, l'inclusion et le soutien aux personnes en situation de handicap

Responsable de son application	Secrétariat général	
Adoption (instance/autorité)	Date	Numéro de résolution
Conseil d'administration	5 décembre 2024	CA-2024-12-05-12.0
Conseil pédagogique	30 octobre 2024	11647
Dernière mise à jour	Date	Numéro de résolution

Conservation	Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives
Classification	A01-02 Cadre normatif – Milieu de vie
Révision du document	Décembre 2028

Versions antérieures |

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. ÉNONCÉS DE PRINCIPES	1
2. CHAMP D'APPLICATION	2
3. SOUTIEN AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE EN SITUATION DE HANDICAP	2
3.1 Admission	2
3.2 Encadrement	3
3.3 Mesures d'accommodement	3
3.4 Rôles et responsabilités	3
4. SOUTIEN AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET DU CORPS ENSEIGNANT EN SITUATION DE HANDICAP	4
4.1 Engagement	4
4.2 Mesures d'accommodements	5
4.3 Rôles et responsabilités	5
5. COMITÉ	6
6. SENSIBILISATION ET FORMATION	6
7. REDDITION DE COMPTE	7
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	7
ANNEXE 1 - DÉFINITIONS	8

PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans la volonté de HEC Montréal d'offrir un milieu d'étude, de travail et de vie respectueux, bienveillant et toujours plus inclusif pour l'ensemble de sa communauté. Elle concrétise la détermination de l'École à accentuer son impact dans la société, à enrichir le parcours des membres de sa communauté étudiante et à cultiver un environnement ouvert et stimulant pour l'ensemble de sa communauté.

HEC Montréal reconnaît par cette politique l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à l'inclusion des personnes de sa communauté en situation de handicap. Cet objectif implique la participation et l'engagement des membres de sa communauté, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

Selon les besoins, des directives ou procédures peuvent compléter la présente politique par l'instauration de pratiques concrètes et de cadres précis pour accompagner les membres de la communauté en situation de handicap.

1. ÉNONCÉS DE PRINCIPES

1.1 Dans l'esprit de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*¹, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*² et de la *Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*³, HEC Montréal réaffirme son engagement à :

- 1.1.1 Prendre des mesures pour assurer l'accessibilité, l'intégration et le soutien des personnes en situation de handicap à son milieu universitaire et à sa vie communautaire, notamment en rendant accessibles les édifices de son campus et en se conformant au standard québécois sur l'accessibilité pour son site web institutionnel (hec.ca) et ses sites satellites;
- 1.1.2 Mettre en place des moyens physiques et numériques pour assurer un traitement juste et équitable pour les membres de sa communauté étudiante, de son personnel et de son corps enseignant qui sont en situation de handicap;
- 1.1.3 Atténuer les obstacles susceptibles de gêner la pleine participation de l'ensemble des membres de sa communauté, tant pour les études de sa communauté étudiante que dans la vie professionnelle des membres de son personnel et son corps enseignant.

¹ Québec (2022). Charte des droits et libertés de la personne.
www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12

² Québec (2022). Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.
www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1

³ Office des personnes handicapées du Québec (2022). À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.
www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html

- 1.2 Pour les fins de la présente politique, une personne en situation de handicap signifie toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.⁴

Plus explicitement, cela réfère à une personne :

- ayant une déficience (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie)
- entraînant une incapacité (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales)
- significative (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques)
- et persistante (dont on ne peut prévoir la disparition)
- et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté étudiante, du personnel et du corps enseignant de HEC Montréal, ainsi qu'aux tiers faisant affaires avec l'École ou l'une de ses unités, que ces personnes soient en situation de handicap ou non.
- 2.2 Le succès de l'application de la présente politique repose sur la responsabilisation personnelle et collective des membres de la communauté de HEC Montréal qui, dans leurs fonctions et tâches respectives, se préoccupent de l'accessibilité et de l'intégration des personnes en situation de handicap pour l'ensemble des ressources et activités de l'École.
- 2.3 La responsabilité de la présente politique, de son application et de sa révision sont confiées au Secrétariat général, en collaboration avec les Services aux étudiants, la Direction des ressources humaines, la Direction des affaires professorales et la Direction des études.

3. SOUTIEN AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE EN SITUATION DE HANDICAP

3.1 Admission

3.1.1 HEC Montréal s'engage :

- à ce que son processus d'admission soit exempt de toute forme de discrimination fondée sur le handicap;

⁴ Définition au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1)

- à rendre accessible l'information relative à la structure, aux objectifs et aux exigences académiques de tous ses programmes d'études dans le but d'aider toute personne en situation de handicap à faire le choix de programme qui lui convient.

3.1.2 Dès la confirmation de son admission, il incombe à la personne étudiante en situation de handicap d'informer les Services aux étudiants de l'École de cette situation afin de permettre la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables.

3.2 Encadrement

HEC Montréal s'engage à maintenir un réseau de personnes-ressources qui s'assurera que les personnes étudiantes en situation de handicap temporaire ou permanent aient l'information et l'encadrement adéquats pour faciliter leur participation à la vie universitaire. L'École s'engage également à faire la promotion de ce réseau auprès des membres de la communauté étudiante tout au long de leur parcours scolaire, afin de rappeler leur accessibilité.

3.3 Mesures d'accommodement

3.3.1 HEC Montréal s'engage à offrir, lorsque nécessaires et requises, des mesures d'accommodement relatives aux activités d'apprentissage et d'évaluation. Ces mesures sont déterminées afin de répondre aux besoins spécifiques de la personne étudiante dans un esprit d'équité et ne doivent pas être excessives compte tenu des circonstances.

3.3.2 La détermination et la mise en œuvre des mesures d'accommodement s'effectuent avec la collaboration de la personne étudiante, celle des responsables de son dossier aux Services aux étudiants et celle des personnes qui peuvent être appelées à intervenir auprès d'elle, dont les membres du corps enseignant.

3.4 Rôles et responsabilités

3.4.1 Personne en situation de handicap

Il incombe à la personne étudiante en situation de handicap qui désire obtenir un accommodement pour répondre à un besoin lié à cette situation de :

- Déclarer sa situation aux Services aux étudiants de l'École dès la confirmation de son admission afin de permettre la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables;
- Déclarer sa situation aux Services aux étudiants si cette situation survient en cours d'études, afin de permettre la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables;
- Fournir aux Services aux étudiants les informations nécessaires pour favoriser la mise en place de mesures d'accommodement raisonnables et, si nécessaire, un diagnostic et un rapport d'évaluation d'un professionnel reconnu dans le domaine d'expertise concerné;
- Communiquer avec la personne mandatée par les Services aux étudiants afin de faciliter son intégration à la communauté de l'École ou l'assister et la soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec sa situation de handicap;

- S'assurer de remplir adéquatement les documents qui pourraient être requis par l'École ou les Services aux étudiants.

3.4.2 Membres de la communauté de HEC Montréal, incluant le corps enseignant

- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à l'accessibilité et à l'inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap;
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et favorisant l'inclusion, l'accessibilité et le soutien de la communauté étudiante en situation de handicap;
- S'assurer de connaître les services de HEC Montréal et orienter au besoin les personnes étudiantes vers les ressources appropriées;
- Suivre au besoin les formations proposées portant sur l'accessibilité et l'inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap;
- Pour les membres du corps enseignant, favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour soutenir la réussite des personnes étudiantes en situation de handicap.

3.4.3 Personnes représentant les associations étudiantes

- Diffuser de l'information sur les ressources et les services de soutien disponibles à l'intérieur de l'École et guider la communauté étudiante vers ceux-ci;
- Faire connaître les activités de sensibilisation, de formation et de prévention qui portent sur les enjeux touchant les personnes étudiantes en situation de handicap;
- Promouvoir un climat scolaire positif, inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite, notamment au sein des associations et dans leurs activités;
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres de la population en situation de handicap.

4. SOUTIEN AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET DU CORPS ENSEIGNANT EN SITUATION DE HANDICAP

4.1 Engagement

En conformité avec sa réglementation interne, notamment sa [Politique sur l'équité, la diversité et l'intégrité](#), et les lois en vigueur, HEC Montréal s'engage à soutenir les membres de son personnel et de son corps enseignant en situation de handicap temporaire ou permanent.

4.2 Mesures d'accommodements

Selon les circonstances, la situation de handicap et les lois régissant le travail, des mesures d'accommodement peuvent être adoptées afin d'intégrer ou de maintenir en emploi la personne en situation de handicap temporaire ou permanent, tout en assurant l'équité au sein de la communauté de l'École. Ces mesures d'accommodement sont proposées par la Direction des ressources humaines si la personne en situation de handicap est membre du personnel et par la Direction des affaires professorales si elle est membre du corps enseignant.

4.3 Rôles et responsabilités

4.3.1 Personne en situation de handicap

Il incombe aux membres du personnel ou du corps enseignant en situation de handicap qui désirent obtenir un accommodement pour répondre à un besoin lié à cette situation de :

- Déclarer sa situation à la Direction des ressources humaines (pour les membres du personnel) ou à la Direction des affaires professorales (pour les membres du corps enseignant) afin de permettre la mise en place des mesures d'accommodement raisonnables et applicables selon les circonstances;
- Fournir à la direction concernée ci-dessus les informations nécessaires pour favoriser la mise en place de mesures d'accommodement raisonnables et, si nécessaire, un diagnostic et un rapport d'évaluation d'un professionnel reconnu dans le domaine d'expertise concerné;
- S'assurer de remplir adéquatement les documents qui pourraient être requis par la direction concernée ci-dessus.

4.3.2 Direction des ressources humaines

À la suite d'une déclaration de situation de handicap par une personne employée de l'École, la Direction des ressources humaines détermine, en collaboration avec celle-ci, le type de mesures d'accommodement raisonnables nécessaires afin de faciliter son intégration ou son maintien en emploi, ainsi que sa participation à la communauté de HEC Montréal.

4.3.3 Direction des affaires professorales

À la suite d'une déclaration de situation de handicap par une personne membre du corps enseignant, la Direction des affaires professorales détermine, en collaboration avec celle-ci, le type de mesures d'accommodement raisonnables nécessaires afin de faciliter son intégration ou son maintien en emploi, ainsi que sa participation à la communauté de HEC Montréal.

4.3.4 Gestionnaires

En tout temps et dans un esprit d'équité compte tenu du contexte de travail, les gestionnaires ont la responsabilité d'encourager la mise en place de pratiques inclusives pour les personnes en situation de handicap au sein de leurs équipes.

À la suite de l'établissement de mesures d'accommodement raisonnables par la Direction des ressources humaines ou par la Direction des affaires professorales, les gestionnaires de personnes en situation de handicap ont la responsabilité de s'assurer que ces mesures soient respectées au sein de leurs équipes.

4.3.5 Membres du personnel de HEC Montréal, incluant le corps enseignant

- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorisant l'accessibilité et l'inclusion des membres de la communauté de HEC Montréal en situation de handicap;
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et favorisant l'inclusion, l'accessibilité et le soutien des membres de la communauté de HEC Montréal en situation de handicap;
- Suivre au besoin les formations proposées portant sur l'accessibilité et l'inclusion des membres de la communauté de HEC Montréal en situation de handicap.

5. COMITÉ

HEC Montréal reconnaît l'importance d'avoir un forum permettant de discuter des différents enjeux touchant les membres de sa communauté en situation de handicap. Elle délègue cette responsabilité au Comité EDI, tel que défini dans sa [Politique sur l'équité, la diversité et l'intégrité](#).

Parmi les enjeux, ce Comité pourra notamment considérer les éléments suivants :

- La consultation des personnes en situation de handicap en regard des décisions qui les concernent;
- L'inclusion de personnes en situation de handicap dans les activités de l'École de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté, que ces personnes soient membres de la communauté étudiante, du personnel ou du corps enseignant;
- La prise en considération des documents fournis par les associations étudiantes qui concernent l'accessibilité et l'inclusion de la population étudiante en situation de handicap, s'il y a lieu;
- La collaboration entre les différentes ressources professionnelles de l'École et la complémentarité de leurs services;
- La collaboration avec des partenaires externes, s'il y a lieu.

6. SENSIBILISATION ET FORMATION

HEC Montréal s'assure de mettre en place des actions structurantes de sensibilisation, de promotion et de prévention sur l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap, dans le respect de leurs besoins.

Des formations portant notamment sur l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap pourraient aussi être offertes aux gestionnaires, aux membres du personnel et du corps enseignant, ainsi qu'à la communauté étudiante.

Des programmes de soutien par les pairs ou tout autre service ou outil d'aide peuvent également être proposés.

7. REDDITION DE COMPTE

Le Secrétariat général, en collaboration avec les Services aux étudiants, la Direction des ressources humaines, la Direction des affaires professorales et la Direction des études rend compte de l'application de la présente politique annuellement au comité de direction de l'École.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 8.1 La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration de HEC Montréal le 5 décembre 2024, pour une entrée en vigueur le même jour.
- 8.2 HEC Montréal s'engage à réviser la présente Politique au moins une fois tous les quatre ans.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

« **Accessibilité** » : L'accessibilité consiste à fournir un accès égal aux environnements physiques et numériques en offrant des lieux et des ressources sûrs, sains et adaptés à la diversité des personnes susceptibles d'en faire usage. En d'autres termes, l'accessibilité consiste à offrir l'égalité des droits et des chances, et à permettre la participation sociale de toutes et de tous.⁵

« **Accommodement** » : Accommoder peut signifier qu'on aménage une pratique ou une règle générale de fonctionnement ou qu'on accorde une exemption à une personne se trouvant dans une situation de discrimination. Les accommodements permettent également de donner des chances égales à des personnes présentant des limitations dans plusieurs secteurs d'activités, notamment en éducation.⁶

« **Accommodement raisonnable** » : L'accommodement raisonnable permet aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.⁷

« **Communauté de HEC Montréal** » : Les membres de la communauté étudiante, les stagiaires au postdoctorat ou autres, les membres du personnel, incluant le corps enseignant, ainsi que les membres de la direction de HEC Montréal.

« **Communauté étudiante** » : L'ensemble des personnes admises à HEC Montréal ou inscrites à au moins un cours offert par HEC Montréal, participant à un stage (incluant les stages postdoctoraux) ou à toute autre activité pédagogique ou de recherche de HEC Montréal. Sont incluses dans cette définition les personnes qui participent aux formations offertes directement par les unités, chaires ou pôles de HEC Montréal, notamment l'École des dirigeants de HEC Montréal.

« **Déficiences** » : Perte, perturbation ou anomalie qui touche la structure du corps ou une fonction physique ou mentale et qui découle d'une maladie, d'une lésion ou d'un état physiologique. La déficience peut être temporaire, permanente ou récurrente, et représente un écart par rapport à une norme, à la moyenne de la population. Elle n'équivaut pas à une maladie, à une lésion ou à un état physiologique, puisqu'elle en constitue la manifestation. La déficience se distingue de l'incapacité et du handicap, qui en sont des conséquences possibles.⁸

« **Équité** » : Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles. Autrement dit l'équité réfère à un sentiment ou une perception de justice par rapport à

⁵ Ministère de l'Enseignement supérieur, [Guide pratique à l'intention du personnel des établissements d'enseignement supérieur](#), 2023.

⁶ Ministère de l'Enseignement supérieur, [Guide pratique à l'intention du personnel des établissements d'enseignement supérieur](#), 2023.

⁷ Ministère de l'Enseignement supérieur, [Guide pratique à l'intention du personnel des établissements d'enseignement supérieur](#), 2023.

⁸ Ministère de l'Enseignement supérieur, [Guide pratique à l'intention du personnel des établissements d'enseignement supérieur](#), 2023.

une situation donnée. Elle désigne une démarche pour corriger les désavantages historiques existants entre des groupes.⁹

« **Personnel de HEC Montréal** » : L'ensemble des personnes salariées qui travaillent au sein de HEC Montréal.

⁹ Ministère de l'Enseignement supérieur, [Guide pratique à l'intention du personnel des établissements d'enseignement supérieur](#), 2023.